

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Délibération de la Commune de PLANFOY
Séance Ordinaire du 5 septembre 2022

Le cinq septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 30 août 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

Nombre de conseillers	
en	15
exercice	
présents	14
votants	14
absents	1
exclus	0

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, M. GIRAUD Noël, 2^{ème} adjoint, Mme Christine BRAULT, 3^{ème} adjointe, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. Cyril BEAL, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : M. BONNICI Vincent, conseiller municipal

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe

REF : D-2022.09.05-08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune connaît depuis notre élection une recrudescence d'actes malveillants dépassant le stade des simples incivilités, mettant en danger la vie d'autrui. Pour l'instant, il ne s'agit que d'atteinte aux biens, il ne faut pas attendre qu'il y ait atteinte aux personnes pour agir.

A chaque événement, quelle qu'en soit la gravité, la mairie a systématiquement effectué une démarche auprès des services de gendarmerie.

Toutefois, de nombreuses affaires n'ont pu être résolues du fait du manque d'éléments d'identification portés à l'enquête.

Excédés par la situation, de nombreux habitants ont entrepris d'intervenir directement auprès des auteurs de troubles, afin de les identifier en les prenant des photos, se mettant ainsi également en danger.

Il n'est pas de la responsabilité des habitants d'identifier les contrevenants. La mairie a donc choisi d'assumer cette mission. Pour cela, la présente délibération propose de s'adjoindre les services de la gendarmerie dans le cadre d'un accompagnement des référents sûreté de la gendarmerie pour un possible projet de vidéoprotection.

Outre l'effet dissuasif que la création de zones de vidéoprotection générera au niveau de l'espace public, il s'agit de protéger les bâtiments municipaux, cible de nombreuses dégradations depuis maintenant plus d'un an. Ainsi, seront principalement concernés la mairie, la poste, la cantine, l'école, la crèche et le gymnase. Une implantation au niveau de la route du Guizay sera également étudiée.

A l'issue de ce diagnostic communal, les élus évalueront les besoins de la commune et solliciteront si nécessaire les entreprises spécialisées afin d'obtenir plusieurs devis.

La mairie sollicitera également les financeurs potentiels (Région, État, Département) afin d'obtenir les subventions fléchées sur ces sujets.

Les budgets nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, en section d'investissement.

Enfin, le cas échéant, la collectivité déposera une demande officielle d'autorisation auprès de la Préfecture, valable pour une durée de 5 ans.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la démarche engagée ce soir de diagnostic territorial de sécurité, tel que présenté par Monsieur le Maire,

-Autorise Monsieur le Maire a solliciter les référents sûreté de la gendarmerie et a effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'issue de ce diagnostic.

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

Planfoy, le 5 septembre 2022

Le Maire
Cédric LOUBET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201725-20220905-D-2022-09-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

